

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la Route ;

VU la demande présentée par la société DOS SANTOS, sise 3 rue du Grand Cerf – 55500 Ligny-en-Barrois intervenant pour le compte de ENEDIS ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés chemin de Tourteloup à Fains-Véel et qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRETE:

Article 1 :

La Société DOS SANTOS sise 3 rue du Grand Cerf 55500 Ligny-en-Barrois est autorisée à effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS chemin de Tourteloup à Fains-Véel.

Article 2 :

Ces travaux se dérouleront le lundi 09 mars 2026 de 07h00 à 12h00.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée et régulée manuellement ou par signalisation temporaire.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier si nécessaire.

Article 4 :

L'entreprise exécutant les travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par la société DOS SANTOS qui sera responsable de la sécurité du chantier et de ses abords

Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 6 :

L'entreprise DOS SANTOS sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 7 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise DOS SANTOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 05 Mars 2026,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ

